

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IDF-2021-03-08-004
instituant la commission de propagande pour Paris
en vue de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris,
les 4 et 11 avril 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L241, R29 et R31 à R38 ;

Vu le décret n° 2021-178 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative dans la 15^{ème} circonscription de Paris ;

Vu les désignations effectuées respectivement par le président du tribunal judiciaire de Paris et le représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission de propagande est instituée à Paris à l'occasion de l'élection législative partielle des 4 et 11 avril 2021. Elle est composée comme suit :

Président :

- Madame Claire CAMUS, juge, titulaire ;
- Madame Céline GAUDILLERE, juge, suppléante ;

Membres :

- Madame Aïssatou DIENE, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;
- Madame Katia AYADI, adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléante ;
- Monsieur Laurent ISSERTE, responsable raccordement et transformation logistique à La Poste, titulaire ;
- Monsieur Michel CHAMBON, responsable de l'excellence logistique à La Poste, suppléant.

Secrétaire :

- Monsieur Dimitri ROUGÉ, agent du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;
- Madame Ghislaine LEFEBVRE, agent du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléant.

Article 2 : La commission siège à la préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris. Elle sera installée au plus tard le lundi 22 mars 2021.

Article 3 : Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission compétente pour la 15^{ème} circonscription dans laquelle ils se présentent.

Article 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **8 MARS 2021**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris **Le préfet,**



Marc GUILLAUME